

CORONAVIRUS
Covid-19



**GUIDE DE PRÉVENTION DU
RISQUE COVID-19**

Commerces de détail



MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Avant-propos

Le présent guide de prévention s'adresse aux chefs d'établissements des commerces de détail et autres, dans une période où apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif. Il concerne les commerces de quartier, ceux des stations-service et les supérettes dont la surface totale n'excède pas 400m². Il ne concerne pas les grandes surfaces (hypermarchés) ni les commerces de détail à l'étalage (marchés fruits et légumes).

Le guide s'inscrit en complément du protocole covid-19 santé sécurité au travail édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir toute éventuelle propagation du virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une épidémie généralisée.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs propres méthodes de travail.

Par principe, toute démarche de prévention doit conduire :

- 1) **à éviter les risques** d'exposition au virus ;
- 2) **à évaluer les risques** d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) **à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles** nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :

- 1) **L'aération des lieux et des espaces de travail ;**
- 2) **Le port du masque ;**
- 3) **La distanciation ;**
- 4) **La propreté des mains.**

MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum de 2 mètre entre les personnes, avec port du masque.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage, le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, il est important d'aérer régulièrement.

Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ **Le télétravail** est une des mesures les plus efficaces pour prévenir le risque d'infection en limitant la densité sur les lieux de travail et dans les transports en commun. Les employeurs fixent, dans le cadre d'un dialogue social de proximité un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités qui le permettent. La [loi du pays n° 2021-2 du 22 avril 2021](#) relative au télétravail dans le secteur privé constitue le cadre de référence.
- ✓ **L'étalement des horaires** permet d'éviter les pics d'affluence et facilite la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner.
- ✓ **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- ✓ **Le respect des gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, de gel hydroalcoolique, d'essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs) et de poubelles spécifiques.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- ✓ **Éviter autant que possible de partager les outils et les équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- ✓ **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement du système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



- ✓ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le protocole santé sécurité au travail.
- ✓ **Les personnes contact et personnes symptomatiques** doivent s'isoler sans délais et ne pas se rendre au travail. L'employeur doit être prévenu afin de faciliter la prise en charge financière des périodes d'isolement.
- ✓ **Un registre de passage de la clientèle** doit être tenu dans tous les établissements recevant du public. Il mentionne le jour, la date, l'heure, le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la clientèle. Par mesure de prévention tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.

Les mesures de protection

- ✓ **Porter un masque** grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer de masque toutes les 4 heures, ou lorsqu'il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
 - les salariés travaillant l'extérieur ou dans un atelier correctement ventilé et aéré lorsqu'ils sont peu nombreux et éloignés les uns des autres. La distance à respecter entre les personnes doit alors être supérieure à deux mètres.
- ✓ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
 - ✓ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
 - ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
 - ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - Eviter tout contact physique ;
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
 - ✓ **Nettoyer/désinfecter** régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
 - ✓ **Faciliter les enquêtes** de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
 - ✓ **S'isoler si on est une personne contact ou un cas positif Covid**. Informer son employeur, le médecin du travail et le médecin traitant. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie sans jour de carence.

Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap de se maintenir dans l'emploi, que ce soit en télétravail ou en présentiel. Des mesures particulières doivent permettre au public d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).
- ✓ **Des aides financières** peuvent être demandées à au service prévention de la Cafat pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires pour les salariés. Les médecins du travail sont également mobilisables en appui des employeurs.

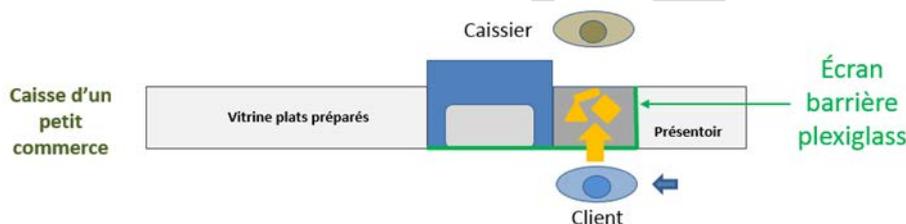
Pour les commerces de détail, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

PREPARER LA SURFACE DE VENTE

La jauge dans les commerces de détail est fixée à 1 personne pour 8m². Les commerces de moins de 8m² de surface ne peuvent recevoir qu'un seul client à la fois. La surface considérée est celle qui est accessible au public, elle ne prend ni en compte les rayonnages, ni les locaux accessibles aux salariés. Ce sont principalement des zones de circulation.

Installez un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles aux clients (jauge, lavage des mains, rappel des consignes et du port du masque obligatoire, organisation des queues, modalités de paiement, retrait des marchandises, commandes par téléphone, etc.).

Équipez le ou les postes d'encaissement d'écrans translucides, en complément du port du masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical. Les écrans doivent protéger les salariés des contacts et postillons des clients.



La hauteur des écrans est de 2 mètres minimum à partir du sol.

Installez un poste public de lavage des mains pour toute personne pénétrant dans la surface de vente (gel hydroalcoolique).

Assurer la surveillance du lavage des mains, du contrôle d'accès et celui de la jauge (nombre de personnes présentes simultanément).

Installez un poste d'encaissement dédié vers l'extérieur lorsque la configuration le permet. Un guichet de service est également un moyen de vente sécurisé.

Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, des zones de paiement, du matériels, plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains des clients).

Établissez un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent. Au besoin réorienter les rayonnages ou les étagères. Un nombre impair de rayonnage facilite la circulation sans croisement. Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen les sens de circulation (Fléchage).

Affichez les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation et mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ;

Etablissez une zone d'attente sécurisée devant la caisse. Poser un marquage au sol d'un mètre de distanciation en concordance avec le nombre de personnes admissibles dans la surface de vente.

Adaptez l'organisation du magasin, horaires, répartition des tâches entre le personnel, flux et circulation des personnes dans les locaux (dont clients et livreurs) et des produits afin de limiter les contacts physiques et les risques de contamination.

Effectuez la mise en place (dans les vitrines, dans les rayons, etc.) en dehors des heures d'ouverture aux clients, quitte éventuellement à réduire la plage horaire d'ouverture en veillant toutefois à ne pas accroître la concentration de clients dans le magasin. À défaut, matérialisez un espace de distanciation physique autour du salarié.

Organisez le travail des employés pour éviter qu'ils soient proches (ex. : laissez un employé à la caisse pendant que l'autre sert).

Matérialiser un marquage au sol permettant de maintenir une distance de sécurité de un mètre entre les personnes qui composent les files d'attente (caisse, porte d'entrée, etc.). Le marquage doit être réalisé à l'aide de bandes autocollantes visibles et solides.

Laissez les portes ouvertes pour aérer et limiter les contacts avec les poignées à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès au magasin. Favoriser les postes de travail exposés aux courants d'air. Assurez-vous que les installations d'aération / ventilation fonctionnent et font l'objet d'une maintenance régulière et qu'elles répondent aux performances attendues.

PROTEGER LES SALARIES ET LE PUBLIC

Dotez les salariés de masques en quantité suffisante et mettez en permanence à disposition des salariés, sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs en papier.

Attribuez des outils de travail individuels, à défaut, le matériel doit être désinfecté entre chaque utilisation et changement d'opérateur.

Encouragez le paiement par carte et sans contact. Prendre toutes les mesures pour que l'échange de pièces, de billets ou de chèque ne se produisent pas.

En cas d'utilisation de caisses automatiques veillez à une organisation garantissant l'hygiène pour les clients et les salariés qui interviennent régulièrement sur les machines (nettoyage des surfaces, distance de sécurité, etc.).

En cas de paiement en espèce et de remise de monnaie, mettez en place une soucoupe pour la déposer (pas de remise de main à main).

Encourager le lavage fréquent des mains.

Organisez les pauses et déjeuners en horaires décalés afin de respecter la jauge préconisée et le respect la distanciation à table (disposition en quinconce). Réaliser un marquage au sol de l'emplacement des chaises, éviter les chaises à roulette, qui favorisent les rapprochements. Fournissez des bouteilles d'eau individuelle.

MAINTENIR ET AMELIORER LA PREVENTION

Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, masques, produits de nettoyage et d'entretien usuels, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.

Contrôler l'exécution du plan de nettoyage concernant les rampes d'escalier, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les barres des caddies, les poignées des transpalettes, les casiers des vestiaires, etc.

Contrôler l'exécution des mesures de prévention (gestes barrière, port du masque, distanciation, circulation, croisements, files d'attente, notamment). Cette observation vise autant les salariés que le public. Corrigez, changez, améliorez le cas échéant.

Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, dans certaines activités le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

**Pour toute information complémentaire
contacter par téléphone un conseiller**

78.73.60